

Période des questions

Cycle de 10 séances

23 novembre 2021

Rang	Séances du cycle									
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
1	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
2	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
3	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
4	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe
5	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe
6*	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
7**	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe	2 ^e groupe	3 ^e groupe
8***	Opp. off.	2 ^e groupe	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	2 ^e groupe	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
9	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.
10	Opp. off.	Opp. off.	Opp. off.	2 ^e groupe	3 ^e groupe	Opp. off.	Opp. off.	2 ^e groupe	3 ^e groupe	Opp. off.

Les députés du **2^e groupe d'opposition** disposent d'une question: au 4^e rang aux 1^{re}, 3^e, 5^e, 6^e, 8^e et 10^e séances du cycle, au 5^e rang, aux 2^e, 4^e, 7^e et 9^e séances du cycle, sous réserve des droits de la députée indépendante d'Iberville, au 7^e rang, aux 1^{re}, 3^e, 5^e, 7^e et 9^e séances du cycle, au 8^e rang aux 2^e et 6^e séances du cycle et au 10^e rang, aux 4^e et 8^e séances du cycle.

Les députés du **3^e groupe d'opposition** disposent d'une question: au 4^e rang aux 2^e, 4^e, 7^e et 9^e séances du cycle, au 5^e rang aux 1^{re}, 3^e, 5^e, 6^e, 8^e et 10^e séances du cycle et au 10^e rang aux 5^e et 9^e séances du cycle. Sous réserve des droits des députés indépendants de Rimouski, Bonaventure et Iberville, ils disposent aussi d'une question au 7^e rang aux 2^e, 4^e, 6^e, 8^e et 10^e séances du cycle.

La première question principale posée par la cheffe de l'opposition officielle peut être suivie de 3 questions complémentaires. Toutes les autres questions principales ne peuvent être suivies que de 2 questions complémentaires.

La cheffe de l'opposition officielle, tout comme les chefs des autres groupes parlementaires d'opposition, disposent de 1 min 30 s pour poser ses questions principales. Les autres questions principales sont d'une durée maximale de 1 min. Les questions complémentaires ne peuvent dépasser 30 s. Les réponses du premier ministre aux questions principales sont d'une durée maximale de 1 min 45 s. Les réponses des autres ministres aux questions principales sont d'une durée maximale de 1 min 15 s. Les réponses aux questions complémentaires ne peuvent dépasser 45 s.

***Les députés indépendants de **Chomedey** et de **Maurice-Richard** peuvent poser chacun trois questions par deux cycles de 10 séances, au 8^e rang, en remplacement de questions de l'opposition officielle.

Les députés indépendants de **Rimouski et **Bonaventure** peuvent poser chacun trois questions par deux cycles de 10 séances, au 7^e rang, en remplacement de questions du 3^e groupe d'opposition.

** ***La députée indépendante d'**Iberville** peut poser trois questions par deux cycles de 10 séances en remplacement, dans l'ordre suivant: d'une question de l'opposition officielle au 8^e rang, d'une question du 2^e groupe d'opposition au 7^e ou 8^e rang, d'une question de l'opposition officielle au 8^e rang, d'une question du 3^e groupe d'opposition au 7^e rang, d'une question de l'opposition officielle au 8^e rang.

Avant le début d'une période de deux cycles de 10 séances, les groupes parlementaires d'opposition doivent aviser les députés indépendants, de même que la présidence, des moments où les députés indépendants pourront poser leurs questions. Dans l'éventualité où un député indépendant ne veut pas se prévaloir de son droit de poser une question ou est dans l'impossibilité de le faire, il doit en aviser le groupe parlementaire duquel provient la question, ainsi que la présidence, au plus tard à 17h la veille de la séance au cours de laquelle il devait poser sa question.

* Les **députés ministériels** ont droit à 5 questions par deux cycles de 10 séances en remplacement, dans l'ordre suivant: d'une question de l'opposition officielle au 6^e rang, d'une question du 2^e groupe d'opposition au 7^e rang, d'une question de l'opposition officielle au 6^e rang, d'une question du 3^e groupe d'opposition au 7^e rang, d'une question de l'opposition officielle au 6^e rang. Une question ministérielle en remplacement d'une question du 2^e ou du 3^e groupe d'opposition ne peut être posée que lorsque ce groupe d'opposition dispose d'une question au 7^e rang au cours de cette séance et qu'il ne l'a pas attribuée à un député indépendant.

À compter du 11^e rang, les questions reviennent à l'opposition officielle.

Déclarations de députés

Cycle de 10 séances

23 novembre 2021

Rang	Séances du cycle									
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
1	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
2	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.
3	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
4	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.	Opp.
5	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
6	2 ^e gr.	3 ^e gr.	Gouv.	2 ^e gr.	3 ^e gr.	2 ^e gr.	3 ^e gr.	Gouv.	2 ^e gr.	3 ^e gr.
7	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.
8	3 ^e gr.	2 ^e gr.	Ind. (Bona.)	Gouv.	2 ^e gr.	3 ^e gr.	Ind. (Chom.)	2 ^e gr.	Ind. (Rim.)	2 ^e gr.
9	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Ind. (Iberv.)	Gouv.	Gouv.
10	Gouv.	Ind. (M.-R.)	Gouv.	Opp.	Gouv.	Opp.	Gouv.	Gouv.	Gouv.	Gouv.

Les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement ont droit à 59 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations aux 1^{er}, 3^e, 5^e et 7^e rangs, d'une déclaration au 8^e rang à la 4^e séance du cycle, de 9 déclarations au 9^e rang, de deux déclarations au 6^e rang aux 3^e et 8^e séances du cycle et de 7 déclarations au 10^e rang, aux 1^{er}, 3^e, 5^e et de la 7^e à 10^e séances du cycle.

Les députés de l'opposition officielle ont droit à 22 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de toutes les déclarations aux 2^e et 4^e rangs et de 2 déclarations au 10^e rang, aux 4^e et 6^e séances du cycle.

Les députés du 2^e groupe d'opposition ont droit à 8 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de 4 déclarations au 6^e rang, aux 1^{er}, 4^e, 6^e et 9^e séances du cycle et de 4 déclarations au 8^e rang, aux 2^e, 5^e, 8^e et 10^e séances du cycle.

Les députés du 3^e groupe d'opposition ont droit à 6 déclarations par cycle de 10 séances. Ils disposent de 4 déclarations au 6^e rang, aux 2^e, 5^e, 7^e et 10^e séances du cycle et de 2 déclarations au 8^e rang, aux 1^{er} et 6^e séance du cycle.

Les députés indépendants ont chacun droit à une déclaration par cycle de 10 séances, au 8^e rang, à la 3^e séance (Bonaventure), 7^e séance (Chomedey) et 9^e séance (Rimouski) du cycle, au 9^e rang à la 8^e séance du cycle (Iberville) ou au 10^e rang à la 2^e séance du cycle (Maurice-Richard). S'ils ne désirent pas s'en prévaloir, ils en avisent le groupe parlementaire duquel ils proviennent, de même que la présidence, au plus tard à 12h30 la veille de cette séance. Le groupe parlementaire ainsi avisé peut alors l'utiliser.

Temps de parole lors des débats restreints

23 novembre 2021

		Débat sur le discours d'ouverture	Débat sur le discours du budget	Débat restreint (5h) sans réplique	Débat restreint (2h) sans réplique	Débat restreint (2h) avec réplique	Débat restreint (1h) sans réplique
		24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
Gouvernement	75	11:35:00	6:26:15	2:20:00	0:56:15	0:51:15	0:28:07
Opposition officielle	27	7:06:29	3:57:01	1:25:55	0:34:31	0:31:27	0:17:16
2^e groupe d'opposition	10	2:37:57	1:27:47	0:31:49	0:12:47	0:11:39	0:06:24
3^e groupe d'opposition	7	1:50:34	1:01:27	0:22:16	0:08:57	0:08:09	0:04:28
Indépendants	5	00:50:00	00:37:30	00:20:00	00:07:30	00:07:30	00:03:45
Total	124	24:00:00	13:30:00	5:00:00	2:00:00	1:50:00	1:00:00
Chaque député indépendant dispose d'un temps de parole de:				L'enveloppe de temps attribuée aux députés indépendants est répartie parmi ceux qui ont avisé la présidence qu'ils désirent intervenir, sous réserve d'un max. individuel de:			
		10 min	7 min 30 s	5 min	2 min	1 min	

Temps de parole lors des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition

23 novembre 2021

		Débat restreint (2h) avec réplique	L'auteur ou son groupe parlementaire, le cas échéant, dispose de 10 min de plus, déduit du temps du gouvernement (50%) et de celui des autres groupes d'opposition en proportion (50%).		
			2 ^e groupe d'opposition	3 ^e groupe d'opposition	Indépendants
		1:50:00	1:50:00	1:50:00	1:50:00
Gouvernement	75	0:51:15	0:46:15	0:46:15	0:46:15
Opposition officielle	27	0:31:27	0:27:29	0:27:48	0:28:23
2^e groupe d'opposition	10	0:11:39	0:21:39	0:10:18	0:10:31
3^e groupe d'opposition	7	0:08:09	0:07:07	0:18:09	0:07:21
Indépendants	5	00:07:30	00:07:30	00:07:30	00:07:30 00:10:00 (auteur)
	Réplique	00:10:00	00:10:00	00:10:00	00:10:00
Total	124	2:00:00	2:00:00	2:00:00	2:00:00
<p>L'enveloppe de temps de 7 min 30 s attribuée aux députés indépendants est répartie parmi ceux qui ont avisé la présidence qu'ils désirent intervenir, sous réserve d'un max. individuel de 2 min.</p> <p>Lorsque la motion est présentée par un député indépendant, ce dernier a droit à 10 min supplémentaires.</p>					